



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Fog Signals	
Solicitation No. - N° de l'invitation F6839-185209/A	Date 2019-05-31
Client Reference No. - N° de référence du client F6839-18-5209	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-405-10712	
File No. - N° de dossier HAL-8-81209 (405)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-16	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kendell, Byron	Buyer Id - Id de l'acheteur hal405
Telephone No. - N° de téléphone (902) 497-5345 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 50 DISCOVERY DR., LEVEL 4 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y3Z8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
ANNEXE A	13
BESOIN	13
ANNEXE B	17
BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE C	18
CRITÈRES D'ÉVALUATION	18
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	24
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F6839-185209

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

ha1405

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E 25

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le ministère des Pêches et des Océans, Garde côtière canadienne a besoin pour la construction et la livraison de 12 nouveaux signaux de brume de 2 milles marins pour les utiliser comme aides à la navigation, tel que décrit à l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est modifié comme suit :
le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) offert par la Société canadienne des postes.
 - i. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est :

TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.

-
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
 - j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel, l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **5 (cinq)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copy papier)
Section II : Soumission financière (1 copy papier)
Section III : Attestations (1 copy papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux

dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont énumérés à l'annexe C. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans l'annexe C et la renvoyer avec leur soumission. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires demandés dans l'annexe C seront jugées non conformes et seront rejetées d'emblée.

Il est à l'avantage du soumissionnaire à fournir le plus de détails possible pour appuyer leurs commentaires et demandes de conformité pour chaque exigence des critères techniques obligatoires à l'annexe C.

L'État n'a aucune obligation de demander des précisions sur toute information contenue dans l'ou plusieurs offres ou la documentation technique à l'appui fournie.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

[A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous la section « exigence » à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les ***quatre mois suivant l'attribution du contrat.***

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Byron Kendall
Titre : Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, N-É B3J 3C9

Téléphone : 902-497-5345
Télécopieur : 902-496-5016
Courriel : byron.kendell@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (à remplir au moment de l'attribution du contrat) :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Ministère des Pêches et des Océans
Maritimes de la GCC et l'infrastructure civile
a/s de dépôt d'approvisionnement
Southside Road, Case postale 5667
St. John's (T.-N.-L.) A1A 5J7

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE A

BESOIN

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : INTRODUCTION

La Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de douze signaux de brume de divers pour les utiliser comme aides à la navigation.

La GCC fait usage des signaux de brume à l'aide des caractéristiques du signal de brume, telles qu'indiquées dans la Garde côtière canadienne, avis aux navigateurs (NOTMAR) liste des feux, bouées et signaux de brume (4 volumes) – les éditions les plus récentes.

Les signaux de brume sont déployés dans un environnement maritime hostile et sont exposés à une vaste gamme de température ambiante et l'humidité. Les signaux de brume seront exposés à des vitesses du vent, le sel de mer, Air Spray, et le potentiel des charges de glace. Les unités auront l'exposition continue à ultraviolets (UV) des niveaux qui sont typiques des lower-to-mid latitudes canadiennes. Signaux de brume peuvent être assujettis à la conduite de fortes pluies, la pluie verglaçante et de la neige.

Une fois déployées, les signaux de brume sera laissée sans surveillance pendant des périodes de temps considérables. La GCC est à la recherche de signaux de brume qui fonctionnent sous la condition et avoir un minimum précisé la durée de vie de 8 ans. La GCC est également à la recherche de signaux de brume qui nécessitent un entretien minimal tout au long du cycle de vie de l'appareil.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

2.1 Mentionnée Publications, spécifications et normes

- EC 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015 degrés de protection fournie par les pièces jointes (Code de pi).
- MIL-STD-202H, ministère de la Défense des États-Unis à la norme : La méthode d'essai des composants électroniques et électriques.
- L'AIMS (Association internationale des aides à la navigation maritime et les autorités du phare) lignes directrices 1090 – L'utilisation des signaux sonores édition 1,0 septembre 2012
- Garde côtière canadienne, avis aux navigateurs (NOTMAR) liste des feux, bouées et signaux de brume (4 volumes) – les éditions les plus récentes

3 SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT

3.1 GÉNÉRAL

3.1.1 Quantité

- Douze signaux de brume sont nécessaires.

3.1.2 Éventail

- Signaux de brume doit être capable d'émettre un signal sonore 2 milles marins selon les lignes directrices de l'AIMS
- Signaux de brume doit être omnidirectionnel

3.1.3 Les caractéristiques des signaux de brume

- Le signal de brume par défaut ou caractéristique préétabli doit être un 2 deuxième explosion suivie de 28 secondes de silence
- Le signal de brume doit fournir un moyen de la programmation des caractéristiques du signal par la GCC. C'est aussi une exigence de fournir deux (2) de tout l'équipement spécialisé et/ou les câbles requis pour les caractéristiques du signal de programme
- Les signaux de brume doit maintenir son établissement programmé et ne doit pas passer à un autre établissement jusqu'à programmée pour le faire pendant au moins 12 mois sans moteur (conditions d'entreposage)

3.1.4 Matériel

- Les signaux de brume doivent être faits de matériaux qui ne seront pas assujettis aux dommages attribuables à la rouille ou corrosion pendant la durée de vie du signal de brume
- Le signal de brume ne doit pas contenir des substances toxiques ou de matières radioactives

3.1.5 Apparence

- Les composants externes doivent avoir un fini lisse et uniforme en couleur et l'apparence
- La peinture ou revêtement doit être sans plomb
- L'exposition aux rayons ultraviolets doit causer un minimum de matériel ventilation du logement pour l'unité maintient l'intégrité structurale de pas moins de 8 ans
- Toutes les composantes du signal de brume doivent être exemptes de fissures, de bavures, couper des bords tranchants, et d'autres défauts et imperfections qui touchent leur vie, la présentation et l'état de fonctionnement

3.1.6 De montage

- Le bas du signal de brume base doit être parallèle à le signal de plan focal
- La base de l'unité doit pouvoir être boulonné à une plaque de mesurer 1000 millimètres par 1000 millimètres
- Le haut de l'unité doit avoir un tenon de levage capable de manutention en toute sécurité le signal de brume

3.1.7 Identification de la plaque signalétique

- Le signal de brume doit avoir une identification de la plaque signalétique avec les renseignements suivants :
 - nom du fabricant
 - le numéro de modèle
 - le numéro de série
 - date de fabrication
 - la tension nominale / ampérage
- L'identification de la plaque signalétique doit être indélébile
- L'identification de la plaque signalétique doit être situé à l'extérieur de l'unité

3.1.8 Prestation

- Signaux de brume doivent être livrés à Saint John, au Nouveau-Brunswick, dans les quatre mois suivant l'attribution du contrat

3.2 EXIGENCES ÉLECTRIQUES

3.2.1 Exigences en matière d'énergie et de puissance

- Les signaux de brume doit pouvoir fonctionner au moyen d'une tension nominale de 12 volts, ou 24 V c.c.)
- Les signaux de brume doit fonctionner dans le respect de la norme des commentaires des fourchettes de la tension.

3.2.2 Exigences de protection

- Les signaux de brume doit être fournie avec la protection de polarité inversée et non l'expérience des dommages si le pouvoir diriger sont reliés à l'inverse la polarité
- Les signaux de brume doit être fournie avec mon avis, de contourner la protection de réinitialisation automatique

3.2.3 Commentaires

- Signaux de brume doit être capable d'émettre un signal sonore, à la caractéristique désirée, sur réception de 12 volts, ou 24 V c.c.)

3.3 ENVIRONNEMENT

3.3.1 Température

- Signaux de brume doit être capable de fonctionner lorsqu'il est exposé à des températures variant de - 30 °C à +40 °C

3.3.2 Humidité

- Signaux de brume doit être capable de fonctionner à l'exposition à l'humidité relative de 0 p. 100 à 100 p. 100 de condensation.

3.3.3 Vitesse du vent

- Signaux de brume doit être capable de fonctionner lorsqu'il est exposé au vent à des vitesses pouvant atteindre 160 kilomètres par heure.

3.3.4 Sel de l'air et de l'eau de mer Spray

- Signaux de brume doit être capable de fonctionner quand en vertu de l'exposition continue à sel de l'air et de l'eau de mer Spray

3.3.5 Interférences électromagnétiques

- Les balises de signal de brume ne doit pas être sensible à l'ingérence de dispositifs de rayonnement que l'on trouve habituellement dans le milieu marin lorsqu'il est mis à l'essai conformément avec CEI 60945

3.3.6 Protection d'immersion

- Signaux de brume doit respecter la protection infiltration d'au moins ip65 conformément au PROGRAMME EIC 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015

3.4 VIE EN SERVICE

- Signaux de brume doit avoir une durée de vie prévue de 70 000 heures.

3.5 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

- Signaux de brume doivent être fournis avec une liste de prix des pièces de rechange recommandées suffisant pour 20 000 heures de fonctionnement. Les prix indiqués doivent être fondées sur les prix publiés avec des escomptes offerts pour un client le plus favorisé
- Signaux de brume doit être fourni avec un manuel d'entretien préventif en anglais

3.6 FORMATION

- Le fournisseur doit offrir une séance de formation d'une journée avec les techniciens de la GCC à l'installation de la GCC à Saint John (Nouveau-Brunswick) et St. John's (Terre-Neuve). La formation est pour couvrir la bonne installation du signal de brume, l'entretien et le dépannage

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Veillez remplir le tableau ci-dessous et le présenter avec sa soumission.

Le soumissionnaire retenu doit fournir les renseignements suivants :

Description (A)	Unité de mesure (B)	Quantité (C)	Prix unitaire (D)	Prix calculé (C x D = E) (E)
Signaux de brume (conformément à l'annexe A)				
Image de marque: _____ Modèle: _____	chaque	12	\$ _____	\$ _____
Expédition				\$ _____
Formation - St. John's (T.-N.-L.)	chaque	1	\$ _____	\$ _____
Formation - Saint John (N.-B.)	chaque	1	\$ _____	\$ _____
Prix évalué total (Somme de la colonne E)				\$ _____

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, les droits de douane, taxes incluses.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant de leur incorporation dans les travaux.

Fin de la base de paiement

ANNEXE C

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Veuillez remplir le tableau ci-dessous et le présenter avec sa soumission.

Les critères d'évaluation obligatoires

Les soumissionnaires doivent reconnaître leur conformité aux critères techniques obligatoires par ses initiales à l'endroit indiqué dans la matrice des exigences techniques ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir l'exigence de conformité indiquée pour chaque critère et doit indiquer dans le tableau ci-dessous où l'exigence de conformité est situé au sein de leur proposition.

En présentant des critères techniques obligatoires, le soumissionnaire certifie que le produit qu'il offre respecte ces critères et qu'il sera construit conformément aux critères techniques obligatoires.

L'État n'a aucune obligation de demander des précisions sur les ou plusieurs offres ou la documentation technique à l'appui fournie. À défaut de quoi la proposition sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

Méthode de vérification

La conformité aux exigences énumérées dans la matrice des exigences techniques ci-dessous seront vérifiés par l'équipe d'évaluation. Chaque critère doit être appuyée par son exigence de conformité correspondante. Tout critère qui n'est pas prise en charge par son exigence de conformité correspondante sera jugée non conforme. Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères énoncés dans la matrice des exigences techniques pour être jugé conforme dans l'ensemble. Les soumissions jugées non conformes seront réservés et rejetée d'emblée. Exigences en matière de conformité sont définis comme suit :

Méthode de conformité	Description
Énoncé de conformité (EC)	Un accusé de réception écrit que l'exigence a été satisfaite. Un certificat de conformité doit être fourni lorsque cela est possible ou applicable.
Présenter des données (PD)	Produire des dessins ou des documents pour confirmer que l'exigence a été satisfaite.
Présenter les données d'essai (PDE)	Fournir des données d'essai, dictées dans la spécification de rendement, d'un laboratoire indépendant par un test standard de l'industrie afin de valider que l'exigence a été satisfaite.

Matrice des exigences techniques

Référence	Exigence	Conformité Exigence	Première à reconnaître la conformité	Page de la proposition #
3.1	GÉNÉRAL			
3.1.1	Quantité			
3.1.1.1	Douze (12) des unités de signal de brume sont nécessaires.	EC		
3.1.2	Éventail			
3.1.2.1	Signal de brume doit être capable d'émettre un signal sonore 2 milles marins selon les lignes directrices de l'AIMS.	PD		
3.1.2.2	Signaux de brume doit être omnidirectionnel.	EC		
3.1.3	Caractéristiques des signaux de brume			
3.1.3.1	Le signal de brume défaut, ou caractéristique préétabli doit être 2 deuxième explosion suivie de 28 secondes de silence.	EC		
3.1.3.2	Les signaux de brume doit fournir un moyen de la programmation des caractéristiques du signal par la GCC. C'est aussi une exigence de fournir deux (2) de tout l'équipement spécialisé et/ou les câbles requis pour les caractéristiques du signal de programme.	PD		
3.1.3.3	Les signaux de brume doit maintenir son programmé, et ne sera pas passer à un autre établissement jusqu'à programmée pour le faire pendant au moins 12 mois sans moteur (conditions d'entreposage).	EC		
3.1.4	Matériel			
3.1.4.1	Le signal de brume doivent être faits de matériaux qui ne seront pas assujettis aux dommages attribuables à la rouille ou corrosion pendant la durée de vie du signal de brume.	EC		
3.1.4.2	Le signal de brume ne doit pas contenir des	EC		

Référence	Exigence	Conformité Exigence	Première à reconnaître la conformité	Page de la proposition #
3.1.5	Exigence substances toxiques ou de matières radioactives Terminer			
3.1.5.1	Les composants externes doivent avoir un fini lisse et uniforme en couleur et l'apparence.	EC		
3.1.5.2	Peinture ou revêtement doit être sans plomb.	EC		
3.1.5.3	L'exposition aux rayons ultraviolets doit causer un minimum de matériel ventilation du logement pour l'unité maintient l'intégrité structurale de pas moins de huit ans.	EC		
3.1.5.4	Toutes les composantes du signal de brume doivent être exemptes de fissures, de bavures, couper des bords tranchants, et d'autres défauts et imperfections qui touchent leur vie, la présentation et l'état de fonctionnement.	EC		
3.1.6	Montage			
3.1.6.1	Le bas du signal de brume base doit être parallèle au plan focal des transmissions.	EC		
3.1.6.2	La base de l'unité doit pouvoir être boulonné à une plaque de mesurer 1000 millimètres par 1000 millimètres.	PD		
3.1.6.3	La partie supérieure de l'unité doit avoir un tenon de levage capable de manipulation sécuritaire de signal de brume.	PD		
3.1.7	Identification de la plaque signalétique			
3.1.7.1	Le signal de brume doit avoir une identification de la plaque signalétique avec les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du fabricant • Le numéro de modèle • Le numéro de série • La date de fabrication • La tension nominale / ampérage 	EC		
3.1.7.2	L'identification de la plaque signalétique doit être indélébile.	EC		
3.1.7.3	L'identification de la plaque signalétique doit être	EC		

Référence	Exigence	Conformité Exigence	Première à reconnaître la conformité	Page de la proposition #
3.1.8	Exigence situé à l'extérieur de l'unité.	EC		
	Prestation			
3.1.8.1	Signaux de brume doivent être livrés à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au plus tard quatre mois après l'attribution du contrat.	EC		
3.1.8.2	Les séances de formation doivent être livrés : • Saint John, au Nouveau-Brunswick, au plus tard quatre mois après l'attribution du contrat.	EC		
3.1.8.3	• St. John's (T.-N.-L.), au plus tard quatre mois après l'attribution du contrat.	EC		
3.2	LES EXIGENCES ÉLECTRIQUES			
3.2.1	Exigences en matière d'énergie et de puissance			
3.2.1.1	Les signaux de brume doit pouvoir fonctionner au moyen d'une tension nominale de 12 volts, ou 24 V c.c.).	PD		
3.2.1.2	Les signaux de brume doit fonctionner dans le respect de la norme des commentaires des fourchettes de la tension.	EC		
3.2.2	Exigences de protection			
3.2.2.1	Les signaux de brume doit être fournie avec la protection de polarité inversée et non l'expérience des dommages si le pouvoir diriger sont reliés à l'inverse la polarité.	EC		
3.2.2.2	Les signaux de brume doit fonctionner dans le respect de la norme des commentaires des fourchettes de la tension.	EC		
3.2.3	Commentaires			
3.2.3.1	Signaux de brume doit être capable d'émettre un signal sonore, à la caractéristique désirée, sur réception de 12 volts, ou 24 V c.c.).	PD		
3.3	ENVIRONNEMENT			
3.3.1	Température			
3.3.1.1	Les signaux de brume doit être capable de fonctionner lorsqu'il est exposé à des températures variant de - 30 °C à +40 °C.	PDE		

Référence	Exigence	Conformité Exigence	Première à reconnaître la conformité	Page de la proposition #
3.3.2	Humidité			
3.3.2.1	Les signaux de brume doit être capable de fonctionner à l'exposition à l'humidité relative de 0 p. 100 à 100 p. 100 de condensation.	EC		
3.3.3	Vitesse du vent			
3.3.3.1	Les signaux de brume doit être capable de fonctionner lorsqu'il est exposé au vent à des vitesses pouvant atteindre 160 kilomètres par heure.	EC		
3.3.4	Sel de l'air et de l'eau de mer Spray			
3.3.4.1	Le signal de brume doit être capable de fonctionner quand en vertu de l'exposition continue à sel de l'air et de l'eau de mer de poivre.	EC		
3.3.5	Interférence électromagnétique			
3.3.5.1	Les signaux de brume ne doit pas être sensible à l'ingérence de dispositifs de rayonnement que l'on trouve habituellement dans le milieu marin lorsqu'il est mis à l'essai conformément avec CEI 60945.	EC		
3.3.6	Protection d'immersion			
3.3.6.1	Les signaux de brume doit respecter la protection infiltration d'au moins ip65 conformément au PROGRAMME EIC 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015.	PDE		
3.4	DUREE DE VIE			
3.4.1	Signaux de brume doit avoir une vie minimale de 70 000 heures.	EC		
3.5	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF			
3.5.1	Les signaux de brume doivent être fournis avec une liste de prix des pièces de rechange recommandées suffisant pour 20 000 heures de fonctionnement. Les prix indiqués doivent être fondées sur les prix publiés avec des escomptes offerts aux clients privilégiés.	EC		
3.5.2	Les signaux de brume doivent être fournis avec une recommandation en anglais du Manuel d'entretien	EC		

Référence	Exigence préventif.	Conformité Exigence	Première à reconnaître la conformité	Page de la proposition #
3.6	FORMATION			
3.6.1	Le fournisseur doit fournir une séance de formation d'une journée avec les techniciens de la GCC à l'installation de la GCC dans les deux, Saint John (Nouveau-Brunswick) et St. John's (Terre-Neuve). La formation doit couvrir la bonne installation du signal de brume, l'entretien et le dépannage.	EC		

Le Canada se réserve le droit de vérifier que tous et toutes les spécifications obligatoires indiquées à l'Annexe C – sont respectées avant l'attribution du contrat. Spécifications obligatoires figurent à ne pas être respectées entraînera une soumission non conforme, et si après l'attribution du contrat peut entraîner la résiliation du contrat. Le soumissionnaire atteste que toutes les exigences obligatoires sont respectés :

La signature du soumissionnaire : _____

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE E

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE

[VEUILLEZ REMPLIR ET PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION]

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale : le nom de chacun des membres actuels du conseil d'administration.

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier.

3. Dans le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres actuels de la coentreprise.

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne.
